



UMIVEM – Patrimoine et Paysage  
Chez Monsieur L'Haridon  
Le Mané  
56600 Lanester  
Tel : 06 08 07 14 16  
Adresse électronique : emartiniecousty@orange.fr  
Site Internet : www.umivem.fr

Lanester le 10 avril 2024

**A l'attention de Mme Danielle Faysse, présidente de la commission d'enquête en mairie de Crac'h – Place René Le Mené – BP 31 – 56950 Crac'h.**

### **Contribution à l'Enquête publique sur le tracé de la SPPL RIVIERE DE CRAC'H**

Madame,

Tout d'abord, l'UMIVEM tient à saluer les services en charge de ce dossier de SPPL sur la Rivière de Crac'h pour leur écoute des associations de protection de la nature, du patrimoine et des sites, ainsi que pour la qualité des dossiers portés à connaissance pour cette enquête.

Néanmoins, les communes de Carnac, La Trinité sur Mer, et Crac'h concernées par ce tracé sont situées dans un contexte environnemental très particulier. En effet, elles sont localisées entre le golfe du Morbihan, site reconnu pour sa richesse écologique, et la Baie de Quiberon, qui est également une zone de refuge et d'alimentation reconnue pour l'avifaune. Plusieurs zones sous statut de protection Natura 2000 encadrent ou font partie intégrante du linéaire proposé : 16 ZNIEFF de type I et type II sont dans l'aire d'étude Natura 2000 du secteur de la SPPL. La réglementation impose que les évaluations d'incidence d'un tel tracé soient donc étendues à l'ensemble de l'aire d'étude élargie car en fonction des dérangements liés aux activités humaines la seule aire d'étude proche ne suffit pas à mesurer l'ensemble des incidences réelles.

Economiquement, le territoire est aussi fortement touristique aussi bien sur l'eau que sur terre et marqué par une augmentation significative de la population toute l'année mais aussi en période de vacances. La forte urbanisation littorale concentrée entre Crac'h et l'Anse de Pô et au sein du SCOT du Pays d'Auray, dont la révision simplifiée a encore augmenté des possibilités d'urbanisation, récemment, est aussi un paramètre important à prendre en compte dans la mise en place de la SPPL. Ce nouvel outil touristique du Programme « France Vue sur mer » ne doit cependant pas se faire au détriment des enjeux environnementaux dont la qualité de l'eau et gêner la présence significative des activités ostréicoles sur une bonne partie du linéaire concerné.

Justement sur ces enjeux conchylicoles, et de qualité de l'eau ou de reconquête de celle-ci, les stations d'épuration des communes concernées sont régulièrement soumises à des débordements ou des dysfonctionnements qui aggravent encore les pollutions et épisodes de NOROVIRUS sur les activités primaires autant que sur la restauration ou le maintien d'habitats et d'espèces d'intérêt majeur au niveau national comme européen.

Si l'UMIVEM soutient par principe la création de SPPL, servitude permettant un accès direct aux rivages, l'effondrement de la biodiversité notamment littorale et marine, les effets du réchauffement climatique et l'hyperfréquentation de ces sites littoraux nous amènent à reconsidérer les conditions dans lesquelles on ouvre « en grand » des sentiers et on produit des tracés qui, fréquentation touristique oblige, seront utilisés sans aucune forme de précaution préalable.

Déjà sur certaines SPPL existantes, on côtoie des groupes de plus en plus nombreux, des courses pédestres (trails), des vélos, des poussettes, des chiens en liberté, combinés à des usages existants de chasse.

D'autre part les effets du changement climatique sur la hausse du niveau marin fragilise le trait de côte encore naturel mais aussi bâti (comme les cales et les murets) et les rives des étiers ou rivières comme celle de Crac'h.

L'accélération de la hausse du niveau de la mer doit nous faire mesurer aussi que certains aménagements sont à envisager avec précaution car des passages élargis et fréquents fragiliseront plus rapidement ce trait de côte et la biodiversité qui y stationne. Or, il faut d'ores et déjà laisser à cette biodiversité des espaces de repli dans le peu d'espaces encore naturels existants et préservés.

C'est pourquoi,

Pour l'UMIVEM, le tracé d'une SPPL, ne peut venir rajouter des pressions supplémentaires alors que la Nouvelle Stratégie Nationale de la Mer et du Littoral (2024/2030) tient comme objectif principal la réduction de toutes les pressions exercées sur le milieu marin et la biodiversité, et encore moins participer à l'accélérer de la dégradation du trait de côte.

**En conséquence l'UMIVEM demande que toutes les parties du tracé de ce projet de SPPL qui sont dans un périmètre d'une Zone de Protection Spéciale Natura 2000 Directive oiseaux et Faune Flore, ou de zones naturelles qui pourraient être identifiées et classées comme zones de quiétude pour des oiseaux, chyroptères et espèces protégées en danger, ne soient pas ouvertes à la SPPL et notamment :**

- **Toute la zone du fond de la rivière de Bécquerel et Kervihan jusqu'à la baie de St Jean comprise,**
- **Et tout le cheminement sur le bord de la la rivière sur la commune de Crac'h qui n'emprunte pas déjà une voie publique bitumée existante.**

Avec l'espoir Madame, que vous entendrez notre demande, je vous adresse mes plus sincères salutations.



*Élodie MARTINIE-COUSTY,  
présidente de l'Umivem*